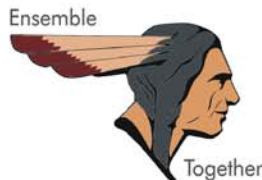


Étude des scénarios de gestion des déchets ultimes de la région administrative de l'Outaouais

Rapport préliminaire présenté par le
Comité ad hoc sur la gestion des matières
résiduelles en Outaouais

À la Table des préfets de l'Outaouais
le 12 mars 2007



Avant-propos

Favorable à la recherche et au développement de solutions régionales durables et responsables des matières résiduelles, la Table des Préfets de l'Outaouais a procédé, en novembre 2006, à la création d'un comité ad hoc de travail dont le mandat était d'éclairer les membres de la Table sur les opportunités et les conditions de mise en place d'une solution régionale de gestion des matières résiduelles. Notons que suite à cette décision, la ville de Gatineau a été formellement invitée à se greffer à la démarche régionale et participer aux travaux du comité ad hoc. Malheureusement, les autorités de la ville de Gatineau n'ont pas été en mesure de donner suite à l'invitation lancée par la Table des Préfets de l'Outaouais.

Composé des professionnel(le)s chargé(e)s du dossier de la gestion des matières résiduelles des municipalités régionales de comté (MRC) de Pontiac (M. Pierre Duchesne), de La Vallée-de-la-Gatineau (Mme Catherine Lussier), de Papineau (M. Jean Perreault) et des Collines-de-l'Outaouais (M. Patrick Laliberté), d'un représentant de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO, M. Daniel Fortin) et du Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR, M. Yannick Gignac), le comité s'est réuni à sept reprises entre le 29 novembre 2006 et le 6 mars 2007.

Les comptes-rendus de discussions ayant mené à l'élaboration du présent rapport sont disponibles en annexe de ce rapport.

Table des matières

Avant-propos	i
Introduction	1
1 Situation actuelle	3
1.1 Objectifs communs	3
1.2 MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.....	4
1.3 MRC des Collines-de-l'Outaouais.....	4
1.4 MRC de Papineau	4
1.5 MRC Pontiac	5
1.6 Synthèse	6
2 Régionalisation.....	9
2.1 Contexte de la régionalisation	9
2.2 Conditions favorables à la régionalisation	9
2.3 Objectifs communs.....	9
2.4 Répartition équitable des coûts	9
2.5 Gestion privée / publique.....	9
2.6 Localisation	10
2.7 Participation active des citoyens et des citoyennes	11
2.8 Retombées régionales	11
3 Modes de gestion possibles	13
3.1 Enfouissement technique	13
3.2 Incinération avec récupération d'énergie	14
3.3 Gazéification	14
3.4 Tri-méthanisation	15
3.5 Tri-compostage	16
3.6 Comparaison des technologies	17
Recommandations	19
Annexe 1 Comptes-rendus des rencontres.....	21
Annexe 2 Composition typique de la poubelle	22

Introduction

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, publiée en septembre 2000 dans la Gazette officielle du Québec, repose sur plusieurs principes, dont la régionalisation et l'élimination sécuritaire des déchets ultimes. L'entrée en vigueur du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR, Q-2, r.6.02) le 19 janvier 2006 vient appuyer cette intention en annonçant la fermeture définitive des dépôts en tranchée (DET) et des lieux d'enfouissement sanitaires (LES). Dorénavant, l'élimination des déchets ultimes par enfouissement ne devra se faire que dans des lieux d'enfouissement techniques (LET).

Or, il n'existe pas actuellement de tel lieu en Outaouais. Un projet d'implantation de LET dans la MRC de Pontiac est en cours de préparation par un promoteur privé. Ce projet rencontre l'opposition d'une coalition de citoyens qui propose la prise en compte d'autres solutions de gestion des déchets ultimes (incinération et gazéification). Par ailleurs, la viabilité de ce projet est conditionnelle à l'atteinte d'une certaine masse critique de déchets ultimes. Les lieux d'enfouissement de Lachute et de Mont-Laurier se transformeront vraisemblablement en LET, ce qui constitue également une solution possible pour la gestion des déchets ultimes de l'Outaouais. La Régie des déchets de la Lièvre (Mont-Laurier) envisage également l'implantation d'une installation de valorisation des déchets ultimes par tri-compostage.

Afin d'éclairer ses membres sur l'opportunité et les conditions de mise en place d'une solution régionale de gestion des matières résiduelles, la Table des préfets de l'Outaouais a mandaté un groupe de travail, principalement constitué des chargés de projets en gestion des matières résiduelles des différentes MRC et de la ville de Gatineau, d'analyser les variables relatives à l'étendue des territoires des MRC et des coûts de transport, la recherche d'une masse critique de matières résiduelles et les choix technologiques (TPO-048). Dans la conjoncture actuelle, le choix d'une technologie d'avant-garde pour le traitement des matières résiduelles pourrait être favorable pour la région.

Le présent document comporte donc quatre sections : une présentation de la situation actuelle, un survol des conditions de regroupement, une description des différents modes de gestion, ainsi que des recommandations relatives aux conditions de mise en place d'une solution régionale.

1 Situation actuelle

Le tableau 1.1 présente les caractéristiques générales de la région administrative de l'Outaouais. Chacune des MRC et la ville de Gatineau ont la responsabilité de produire un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conforme à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. La section 1.1 présente les objectifs communs fixés par cette Politique tandis que les sous-sections suivantes présentent les grandes lignes des PGMR des différentes entités municipales de l'Outaouais. Un sommaire de la situation en termes d'infrastructures et de quantités de matières résiduelles est présenté à la section 1.7.

Entité municipale	Nombre de municipalités	Superficie (km ²)	Population			Nombre de portes
			Permanente	Saisonnière	Équivalente	
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	17	12 375	20 174	17 052	24 437	14 646
MRC des Collines-de-l'Outaouais	7	2 033	41 017	10 000	43 517	19 133
MRC de Papineau	24	2 927	21 687	21 438	31 868	14 028
MRC Pontiac	18	12 824	14 962	12 786	21 355	10 960
Sous-total	66	30 159	97 840	61 276	121 177	58 767
Ville de Gatineau	1	345	249 374	-	249 374	102 543
Total	67	30 504	347 214	61 276	370 551	161 310

Tableau 1.1 L'Outaouais en chiffres

1.1 Objectifs communs

Publiée en septembre 2000 dans la Gazette officielle du Québec, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 repose sur cinq principes fondamentaux : les 3RVE (réduction, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination sécuritaire), la responsabilité élargie des producteurs, la régionalisation, le partenariat et la participation des citoyens et citoyennes.

L'objectif général de la Politique est de « mettre en valeur plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles pouvant être mises en valeur annuellement ». Puisque cet objectif ne pourra être atteint que si tous les secteurs de la société y contribuent, des objectifs de valorisation ont été fixés pour chaque secteur et par matière (figure 1.1).

Dans le **secteur municipal**, les objectifs sont les suivants :

- 60 % de verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et des matières putrescibles;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides;
- 50 % du textile;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans le **secteur des industries, commerces et institutions (ICI)**, les objectifs sont les suivants :

- 85 % des pneus;
- 95 % des métaux et du verre;
- 70 % du plastique et des fibres (y compris le bois);
- 60 % de la matière putrescible.

Dans le **secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD)**, les objectifs sont les suivants :

- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Figure 1.1 Les objectifs gouvernementaux

1.2 MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

La MRCVG a choisi d'investir en priorité sur la vidange systématique, le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques par le biais d'une entente intermunicipale regroupant toutes les municipalités de son territoire.

L'entrée en vigueur du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles annonce la fermeture de tous les lieux d'enfouissement du territoire de la MRCVG. Parmi les orientations du PGMR entré en vigueur le 26 octobre 2006, notons le désir de « décourager la création d'un méga-LET régional sur notre territoire ou sur celui d'une autre MRC de la région de l'Outaouais en mettant de l'avant des solutions plus durables telles que le tri-compostage et la gazéification qui permettent de minimiser ou enrayer le recours à l'enfouissement » (orientation n° 5).

La MRCVG mise sur la promotion du compostage domestique pour atteindre les objectifs de détournement des matières putrescibles. Consciente que ce défi sera difficile à relever, elle est particulièrement intéressée aux technologies de valorisation permettant de prendre en charge les matières putrescibles. En effet, la mise en place d'une troisième voie de collecte sur son vaste territoire est difficilement envisageable.

De plus, la MRCVG aimerait qu'une campagne de sensibilisation régionale (CREDDO et MRC de l'Outaouais) soit mise sur pied (orientation n° 7).

1.3 MRC des Collines-de-l'Outaouais

Le PGMR de la MRC des Collines est en vigueur depuis août 2004. Parmi les réalisations associées au PGMR depuis son adoption, soulignons la mise en place d'un centre régional de tri des matières recyclables à Chelsea, ainsi que l'implantation de la collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables avec des bacs roulants d'une capacité de 360 litres.

Les projets appelés à voir le jour dans le cadre de ce PGMR sont :

- La construction d'écocentres;
- La mise en place d'un programme de compostage;
- L'implantation d'une installation de traitement des boues de fosses septiques, jumelée à un programme municipal de vidange des fosses septiques.

Environ 90 % des déchets ultimes de la MRC des Collines sont actuellement acheminés au LET de Lachute. Les déchets de Notre-Dame-de-la-Salette et une partie de ceux de la municipalité de Pontiac constituent les 10 % restant qui sont envoyés vers deux dépôts en tranchés locaux. Le 31 décembre 2008 sera une date charnière pour la MRC des Collines. Celle-ci correspond en effet à l'échéance de l'entente d'enfouissement entre la MRC et le LET de Lachute en plus d'être la date butoir pour la fermeture des dépôts en tranchée tel que stipulé dans le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR). À cet effet, des démarches visant l'implantation d'une solution régionale d'élimination des déchets sont prévues au PGMR de la MRC afin de lui permettre de gérer efficacement ces déchets après cette date.

1.4 MRC de Papineau

Le PGMR de la MRC de Papineau est en vigueur depuis janvier 2004. La MRC dispose de ses déchets ultimes au LES de Lachute, anciennement propriété de la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes qui, en 2006, a été vendue à des intérêts privés.

Un système de dépôt volontaire des déchets domestiques dangereux (huiles, peintures, etc.) est en voie de prendre forme dans plusieurs municipalités de la MRC. On compte sur le territoire de la MRC huit (8)

dépôts en tranchée desservant neuf (9) municipalités. Ces dernières ont la possibilité de conclure des ententes avec le LES de Lachute puisque ces dépôts devront être fermés le 1^{er} janvier 2009. Actuellement, l'ensemble des municipalités de la MRC offre un service de collecte sélective de type porte-à-porte dans la majorité des cas.

Enfin, l'usine « Papiers Fraser » de Thurso pourrait être dotée d'installation de type « cogénération » qui utiliserait la biomasse qu'elle produit pour générer de l'électricité ainsi que de la vapeur haute pression. Des discussions entre la MRC et la direction de l'usine sont en cours en vue d'évaluer la possibilité que les déchets ultimes produits sur notre territoire puissent être traités par ce procédé.

1.5 MRC Pontiac

La MRC de Pontiac n'est desservie que par des lieux d'élimination en tranchée, communément appelés dépôts en tranchée (DET). Conformément à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, tous les DET devront être fermés le 1^{er} janvier 2009, d'où l'importance de trouver à court terme une solution à la problématique d'élimination des matières résiduelles dans la MRC de Pontiac.

La collecte des matières recyclables est pour le moment opérée selon le système du dépôt volontaire. Des conteneurs sont déployés à des endroits stratégiques sur le territoire municipal. Le 23 mai 2006, la MRC de Pontiac a adopté le plan de gestion des matières résiduelles qui est entré en vigueur le 10 octobre 2006, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement. La philosophie du plan de gestion des matières résiduelles est centrée sur l'initiative locale.

Le 25 septembre 2006, la MRC de Pontiac a identifié le site du projet de lieu d'enfouissement technique (LET) de Danford Lake comme site d'intérêt régional pour des fins d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique sur son territoire. Deux mois plus tard, elle a adopté un règlement de contrôle intérimaire visant à régir l'implantation d'un seul lieu d'enfouissement technique dans la MRC de Pontiac. Ce règlement est en vigueur depuis le 31 janvier 2007, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet de lieu d'enfouissement technique (LET) de Danford Lake dans la municipalité d'Alley-et-Cawood a franchi une autre étape importante dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. En effet, le 28 février 2007, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a tenu une séance d'information sur le projet, à laquelle ont assisté plus de 200 personnes. La période d'information et de consultation publiques sur le projet de LET a débuté le 6 février 2007 et se terminera le 23 mars 2007. Pendant cette période de 45 jours, toute personne, tout groupe, toute municipalité et tout organisme peut faire par écrit une demande au ministre de l'Environnement pour être entendu lors d'une audience publique. Les documents déposés par le promoteur du projet de LET peuvent être consultés dans divers centres de documentation.

La MRC de Pontiac convient de l'immense problématique que pose l'élimination des déchets. À l'échelle de son territoire, elle se doit de prendre en considération d'autres techniques d'élimination de matières résiduelles afin de résoudre cette problématique, telles l'incinération, le tri-compostage et la gazéification au plasma.

1.6 Synthèse

La région de l'Outaouais compte 55 installations de gestion des matières résiduelles (tableau 1.2). Quant aux installations de gestion des déchets ultimes d'origine domestique, l'Outaouais en compte 45 (un lieu d'enfouissement sanitaire et 44 dépôts en tranchées) qui devront fermer d'ici 2009.

Tableau 1.2 Les installations actuelles de gestion des matières résiduelles en Outaouais

Entité municipale	Lieu d'enfouissement sanitaire (LES)	Dépôt en tranchée (DET)	Dépôt de matériaux secs (DMS)	Traitement des boues de fosses septiques	Élimination des boues de fosses septiques	Compostage
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	1	13	-	1	-	-
MRC des Collines-de-l'Outaouais	-	2	1	-	-	1
MRC de Papineau	-	8	1	-	2	2
MRC Pontiac	-	21	-	-	-	-
Sous-total	1	44	2	1	2	3
Ville de Gatineau	-	-	-	-	1	1
Total	1	44	2	1	3	4

Il est important de mentionner que la majeure partie des lieux d'élimination des déchets ultimes existants se trouvent dans les MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et Pontiac. La majorité des municipalités de l'Outaouais achemine en effet leurs déchets ultimes vers le lieu d'enfouissement sanitaire de Lachute. Plusieurs de ces ententes se termineront en 2008 (tableau 1.3).

Tableau 1.3 Les échéances d'ententes d'enfouissement

Entité municipale	Lieu d'élimination	Échéance de l'entente
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	DET et LES locaux	31 décembre 2008
MRC des Collines-de-l'Outaouais	LES Lachute	31 décembre 2008
MRC de Papineau	LES Lachute	31 décembre 2011
MRC Pontiac	DET locaux	31 décembre 2008
Ville de Gatineau	LES Lachute	20 juin 2008

Les quantités de déchets ultimes éliminés annuellement avoisinent 50 000 tonnes pour les MRC et 200 000 tonnes pour l'ensemble de la région (tableau 1.4). Il est important de mentionner que certaines de ces données sont approximatives et n'ont pour but que de donner un ordre de grandeur. De plus, il s'agit des données du secteur municipal seulement.

Si toutes les entités municipales atteignent les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (figure 1.1) et que les quantités de matières résiduelles générées demeurent stables, nous entrevoyons des quantités à éliminer d'environ 20 000 tonnes pour les MRC et de 100 000 tonnes pour l'ensemble de la région.

Toutes ces données proviennent essentiellement du secteur résidentiel puisque les entités municipales n'ont pas toujours le contrôle sur les matières résiduelles générées par les autres secteurs (industries, commerces et institutions (ICI) et construction, rénovation, démolition (CRD)).

Tableau 1.4 Les quantités de matières résiduelles gérées par le secteur municipal en Outaouais

Entité municipale	Matières résiduelles générées	Matières résiduelles valorisées		Matières résiduelles éliminées (déchets ultimes)	Perspective 2008 (déchets ultimes)
	tonnes / an	tonnes / an	%	tonnes / an	tonnes / an
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	8 756	807	9	7 949	3 065
MRC des Collines-de-l'Outaouais	18 069	3 069	17	15 000	6 324
MRC de Papineau	12 258	1 068	9	11 190	4 290
MRC Pontiac	17 033	nd	nd	nd	5 962
Sous-total	56 116	4 944	9	34 139	20 000
Ville de Gatineau	228 000	41 342	18	140 883	79 800
Total	284 116	46 286	16	175 022	100 000

Les dépenses engendrées par la gestion des déchets ultimes des entités municipales de l'Outaouais sont supérieures à 10 millions de dollars par année (tableau 1.5). Le coût global de gestion des déchets ultimes est d'environ 60 \$ / tonne.

Tableau 1.5 Les coûts actuels de gestion des déchets ultimes

Entité municipale	Collecte et transport	Enfouissement	Total élimination
	\$ / an	\$ / an	\$ / an
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	678 499	352 171	1 030 670
MRC des Collines-de-l'Outaouais ¹	287 000	490 000	777 000
MRC de Papineau	792 608	314 068	1 106 676
MRC Pontiac ²	nd	nd	451 010
Sous-total	1 758 107	1 156 239	3 365 356
Ville de Gatineau	2 054 074	5 617 249	7 671 323
Total	3 812 181	6 773 488	11 036 679

¹ Les coûts de collecte et de transport n'incluent pas les coûts de collecte de porte en porte mais seulement le transport vers le lieu d'enfouissement à partir du centre de transfert.

² Les coûts actuels de gestion des déchets ultimes ne sont pas connus dans la MRC de Pontiac c'est pourquoi le montant indiqué représente le coût annuel moyen prévu dans le PGMR pour la période 2006-2008.

2 Régionalisation

La gestion durable et responsable des matières résiduelles va constituer, au cours des prochaines décennies, un enjeu régional important en matière de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire. La fermeture annoncée de 44 dépôts en tranchée et d'un site d'enfouissement sanitaire dans les MRC de la région confirme la nécessité de trouver, à l'échelle régionale, une solution efficace et orientée vers une vision à long terme de développement.

Cette section regroupe des éléments d'analyse relatifs aux conditions de mise en place d'une solution régionale.

2.1 Contexte de la régionalisation

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles désigne les municipalités régionales de comté (MRC) comme premières répondantes de la mise en œuvre de cette dernière. Les décisions relatives au choix et à la mise en place des moyens nécessaires, se situent à l'échelle d'une MRC, et ce, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales. La régionalisation est parmi les principes mis de l'avant dans la Politique. Les notions de partenariat et de collaboration, entre les intervenants responsables, déterminent le cadre des interventions à l'échelle de la région de l'Outaouais. La mise sur pied par la Table des Préfets de l'Outaouais, du comité ad hoc et la production de ce rapport préliminaire, s'inscrit dans cette perspective d'action régionale.

2.2 Conditions favorables à la régionalisation

La recherche d'une solution efficace et durable, en matière de gestion des matières résiduelles pour l'Outaouais repose, en premier lieu, sur la volonté des MRC et de la municipalité de Gatineau à travailler en partenariat. La viabilité économique d'une installation de gestion des déchets ultimes repose, selon les informations fournies par les promoteurs de technologies, sur une masse critique de 40 000 à 50 000 tonnes par année. Individuellement, aucune MRC n'atteint actuellement ce seuil. La participation de la ville de Gatineau à la démarche régionale permettrait d'accroître la viabilité et les possibilités en ce qui touche le choix d'une technologie d'avant garde pour le traitement des matières résiduelles en Outaouais.

2.3 Objectifs communs

Les objectifs visés dans la recherche de solutions, à l'échelle de la région, doivent permettre aux municipalités une garantie d'engagement à long terme et un contrôle des coûts à la tonne pour le traitement des déchets ultimes. Notons que le choix technologique retenu devra, dans la mesure du possible, avoir un impact positif aux plans environnemental, social et économique.

2.4 Répartition équitable des coûts

Étant donné l'étendue du territoire de la région, l'emplacement d'une installation régionale de gestion des matières résiduelles pourrait impliquer des coûts de transport élevés pour certaines entités municipales. Afin d'inciter la participation de tous, il serait préférable d'instaurer un régime de compensation qui garantirait un coût à la tonne uniforme, peu importe la distance à parcourir. En contrepartie, des mesures de compensation pour les villes hôtes d'une installation, devraient être envisagées.

2.5 Gestion privée / publique

Certains élus préféreraient voir la gestion des déchets ultimes assurée par un organisme public plutôt que par un promoteur privé. Le tableau 2.1 présente les avantages et inconvénients des trois modes de gestion possibles : privé, public, partenariat public-privé (PPP).

Tableau 2.1 Gestion privée / publique

Mode de gestion	Avantages	Inconvénients
Privé	<ul style="list-style-type: none"> - Risques financiers sont assumés par l'entrepreneur (cautionnement, financement) - Gestion (ingénierie, expertise, ressources humaines, relations publiques, suivi environnemental) assumée par l'entrepreneur, incluant la gestion post-fermeture 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune garantie que les déchets seront gérés dans la région - Transparence - Coût à la tonne plus élevé (profits, taxes) - Possibilité de demande de garantie (tonnage, nombre d'années) - Mis à part le comité de vigilance, aucun droit de regard sur le contrôle des risques environnementaux
Public	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle total - Transparence (opérations) - Responsabilisation - Flexibilité - Retombées économiques - Bons taux de financement - Intégration des objectifs de détournement (Politique GMR 1998-2008), adversité recyclage / élimination moins grande 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion (ingénierie, expertise, ressources humaines, relations publiques, suivi environnemental) à la charge de l'organisme public, incluant la gestion post-fermeture - Risques financiers (dette) à la charge de l'organisme public
Partenariat public-privé (PPP)	<ul style="list-style-type: none"> - Partage des risques financiers et des avantages (taux de financement) - Flexibilité - Garantie de prix - Droit de regard dans la gestion des risques - Possibilité de confier la gestion (ressources humaines, expertise) à l'entrepreneur 	<ul style="list-style-type: none"> - Partage des risques (financiers, environnementaux), notamment concernant la gestion post-fermeture - Conflits possibles entre partenaires puisque le public veut un service et la sécurité tandis que le privé veut des profits - Lourdeur administrative (irritant pour le privé)

2.6 Localisation

Dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, deux sites sont identifiés au schéma d'aménagement comme étant susceptibles d'accueillir des installations de gestion des matières résiduelles. En effet, dans la municipalité de Bois-Franc un site revêt une affectation industrielle et forestière aux fins de gestion des matières résiduelles. De plus, le Centre de traitement des boues de fosses septiques de la MRC est situé dans la municipalité de Kazabazua à l'intérieur d'une affectation forestière désignée comme une aire de servitude environnementale.

Dans la MRC des Collines de l'Outaouais, le seul endroit dédié à des activités de gestion des matières résiduelles est le poste de transbordement des déchets situé dans la municipalité de Val-des-Monts.

Le schéma d'aménagement de la MRC de Papineau a identifié un emplacement dans la municipalité de Saint-Sixte correspondant à une affectation de salubrité publique. Dans cette affectation, seuls les lieux d'élimination des déchets solides sont autorisés. Par lieu d'élimination, on entend également les aires d'exploitation et les lieux d'incinération des déchets solides, à l'exception des dépôts en tranchée et des lieux de récupération et de compostage. Le site visé par cette affectation est de nature privée.

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Pontiac n'identifie pas d'affectations ni de sites susceptibles d'accueillir des activités de valorisation et d'élimination de matières résiduelles, quoique les activités d'élimination des déchets soient autorisées dans l'affectation industrielle lourde lorsqu'elles sont générées par l'exploitation industrielle. Le service de l'aménagement a déjà été mandaté afin de localiser les parties du territoire de la MRC susceptibles de supporter des opérations d'élimination, tel l'enfouissement sanitaire, mais aucune recommandation n'a été faite en ce sens. Récemment, un règlement de contrôle intérimaire a été adopté par la MRC de Pontiac afin de régir l'implantation d'un seul lieu d'enfouissement technique sur son territoire, soit les parties des lots 29 à 37, rangs 3 et 4, cadastre du canton d'Alley, dans la municipalité d'Alley-et-Cawood. Ces lots sont sous affectation forestière.

2.7 Participation active des citoyens et des citoyennes

L'atteinte des objectifs visés pour favoriser la réduction, la récupération et la valorisation des résidus produits doit reposer, en outre, sur l'engagement collectif des citoyens et des citoyennes. Au delà des moyens technologiques retenus, la participation active des citoyens et des citoyennes est essentielle et indispensable dans l'atteinte des objectifs de la Politique.

2.8 Retombées régionales

Au chapitre des retombées régionales, on mentionne qu'un lieu de traitement régional serait susceptible de générer une grappe de services (entreprises d'entretien, par exemple). Par ailleurs, dans le cas d'un recours à l'entreprise privée, une clause pourrait être ajoutée dans le contrat à l'effet de retourner une partie des profits dans le milieu (2 \$/tonne provenant de l'extérieur de la région, par exemple).

3 Modes de gestion possibles

L'un des principes fondamentaux de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (ci-après nommée la Politique) est les 3RVE. Selon ce principe, nous devrions privilégier les modes de gestion dans l'ordre suivant : réduction, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination sécuritaire.

Il existe deux types de valorisation : valorisation thermochimique et valorisation biochimique. Les technologies de valorisation permettent de réduire ou d'enrayer le recours à l'élimination.

Cette section présente d'abord la technologie de l'enfouissement technique et ensuite plusieurs de ses alternatives : l'incinération avec récupération d'énergie, la gazéification, la pyrolyse, la digestion anaérobie et le tri-compostage.

Il est important de souligner que le seul recours à l'enfouissement technique ne sera pas possible. En effet, pour l'atteinte des objectifs fixés par la Politique, les MRC se sont engagées à implanter une troisième voie de collecte (en plus de la collecte des déchets ultimes et de la collecte des matières recyclables) et du compostage centralisé des matières putrescibles (compostables) ainsi recueillies.

La sous-section 3.7 présente une comparaison qualitative entre ces différents modes de gestion.

3.1 Enfouissement technique

Après une période transitoire de trois ans suivant l'entrée en vigueur du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (19 janvier 2006), toutes les matières résiduelles éliminées par enfouissement devront l'être dans un lieu d'enfouissement technique (LET).

Les divers modes d'enfouissement montrent une évolution des techniques. En effet, alors que l'enfouissement dans un dépôt en tranchée consiste à creuser une tranchée, y déposer les déchets et recouvrir le tout à l'occasion, l'enfouissement dans un lieu d'enfouissement sanitaire consiste à organiser le lieu en cellules recouvertes quotidiennement de manière à minimiser l'éparpillement des déchets et la vermine. Or, ces modes d'enfouissement comportent des risques environnementaux puisque les déchets enfouis produisent des gaz (biogaz) ainsi qu'un liquide (lixiviat) qui sont susceptibles de contaminer l'environnement.

L'enfouissement technique se caractérise par la mise en place de cellules étanches desquelles sont captés et traités les biogaz et les eaux de lixiviation. L'opération d'une telle installation est donc plus sécuritaire que les autres modes d'enfouissement mais plus complexe et coûteuse, ce qui explique la nécessité d'implanter de grosses installations (par opposition aux dépôts en tranchée installés dans chaque municipalité).

Les coûts d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique sont élevés. Quant aux frais d'exploitation, ils s'échelonnent après la fermeture du lieu (suivi postfermeture). D'un lieu à l'autre, les coûts varient, notamment en fonction de la taille de l'installation et donc des quantités enfouies. À titre indicatif, le promoteur du Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais (CIEVO) annonce un tarif de 75 \$ / tonne (17 mai 2005, rencontre avec la MRCVG) alors que le lieu d'enfouissement de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) situé à Mont-Laurier demande déjà 150 \$ / tonne, avant transformation en LET.

Pour fin de comparaison avec les autres technologies, il est primordial d'ajouter le coût d'implantation d'une troisième voie de collecte et d'une installation de compostage centralisé, qui est estimé à 90 \$ / porte.

Tableau 3.1 Les avantages et inconvénients de l'enfouissement technique

Enfouissement technique	
Avantages	Inconvénients
Mesures de mitigation (par rapport à l'enfouissement sanitaire et aux dépôts en tranchée)	Les mesures visent surtout les matières putrescibles, que nous devons retirer de la voie de l'enfouissement
Technologie bien connue et déjà utilisée	Il s'agit plus d'entreposage que d'élimination. Le suivi postfermeture est imprévisible (temps, coûts, etc.)

3.2 Incinération avec récupération d'énergie

L'incinération est un traitement thermique par combustion avec excès d'air (oxydation vigoureuse) qui permet de réduire les déchets à leur seule partie minérale, ce qui correspond au tiers des quantités initiales. L'incinération des déchets ultimes produit des émissions gazeuses et des résidus solides.

Des systèmes efficaces de neutralisation des gaz acides et de récupération des cendres volantes doivent être mis en place afin de minimiser l'impact de l'incinération sur l'environnement.

L'efficacité de la récupération d'énergie dépend de la valeur calorifique des déchets incinérés.

Tableau 3.2 Les avantages et inconvénients de l'incinération

Incinération avec récupération d'énergie	
Avantages	Inconvénients
Réduction du tiers des matières à enfouir	Pollution atmosphérique
Production d'électricité / de vapeur	

3.3 Gazéification

La gazéification est un traitement thermique par oxydation partielle (quantité limitée d'air) dont on obtient un gaz de synthèse et des résidus solides (inertes). Ce procédé prend en charge toutes les matières organiques (à base de carbone) telles que matières putrescibles (compostables) et matières plastiques. Un tri préalable des matières inertes (verre, métal, céramique) est souhaitable.

Il existe plusieurs procédés de gazéification des déchets différents, mais ils reposent tous sur des principes communs. Globalement, les quatre étapes du procédé sont les suivantes :

1. Conditionnement et tri des matières (enlèvement des matières inertes, déchiquetage, séchage, granulation);
2. Gazéification (production d'un gaz combustible);
3. Traitement du gaz (lavage, purification);
4. Valorisation du gaz (production de vapeur, d'électricité, etc.).

Le séchage des déchets est facultatif, mais permet d'uniformiser les intrants ainsi que d'entreposer les matières longtemps sans nuisance olfactive. De même, la granulation des déchets peut être souhaitable pour minimiser les coûts de transport, le cas échéant.

Chaque promoteur propose un procédé (et un réacteur) différent. Cependant, tous opèrent sans émission atmosphérique (mis à part lors de la combustion du gaz de synthèse).

Ce sont les particules recueillies lors du lavage des gaz qui constituent les rejets solides qui doivent être éliminés. Bien que leur quantité soit faible, ils devront être valorisés ou éliminés de manière sécuritaire, selon leur nature (métaux lourds, notamment). Le recours au plasma (gaz à température extrêmement haute) permet notamment de vitrifier les résidus solides, les rendant totalement inertes et utilisables comme matériau de remblai, par exemple.

La valorisation du gaz de synthèse peut se faire de plusieurs manières différentes. Grosso modo, une tonne de déchets gazéifiés permet de produire un mégawatt (1 MW) d'électricité, dont environ un dixième est nécessaire pour faire fonctionner l'usine.

Les estimations de coûts fournies par les différents promoteurs (Enerkem, Plasco Energy Group) varient entre 95 et 175 \$ / tonne. Quant au prix de vente d'électricité à Hydro-Québec, l'énergie éolienne obtient actuellement un tarif préférentiel de 0,08 \$ / kWh.

Tableau 3.3 Les avantages et inconvénients de la gazéification

Gazéification	
Avantages	Inconvénients
Toutes les matières organiques (matières putrescibles et matières plastiques) sont prises en charge par cette technologie	Technologie connue, mais pas encore implantée au Québec
Production d'un gaz de synthèse à valeur ajoutée (principalement méthane)	Le coût d'achat de l'électricité au Québec est trop bas pour rentabiliser le tout

3.4 Tri-méthanisation

La méthanisation, aussi appelée « digestion anaérobie », est un procédé de transformation biochimique de la matière organique putrescible. Comme son nom l'indique, il a lieu en absence d'oxygène, ce qui entraîne la production d'un gaz pouvant être valorisé ainsi que d'un digestat pouvant être composté ou utilisé tel quel comme amendement organique. Le préfixe « tri » fait référence au fait que pour appliquer la méthanisation aux déchets ultimes, il faut au préalable effectuer un tri des matières indésirables.

Tableau 3.5 Les avantages et inconvénients de la digestion anaérobie

Digestion anaérobie	
Avantages	Inconvénients
Atteinte des objectifs de la Politique sans instaurer une troisième voie de collecte pour les matières putrescibles	Coûts d'implantation et d'opération plus élevés que l'enfouissement technique et que le tri-compostage
Production d'un gaz à valeur ajoutée (méthane)	Il reste des déchets ultimes à éliminer

3.5 Tri-compostage

Le tri-compostage est un procédé faisant appel à la transformation biochimique de la matière organique putrescible. Ce procédé ne constitue donc pas un procédé alternatif à l'enfouissement, du fait qu'une portion des résidus entrant dans le procédé en ressort également et doit être éliminée (environ 25 %). Par contre, les déchets ultimes ainsi envoyés à l'enfouissement ne contiennent plus de matières putrescibles. De plus, le recours à ce procédé éliminerait le besoin d'implanter une troisième voie de collecte, tout en assurant la valorisation de la matière putrescible qui ne l'aurait pas été si on avait demandé aux citoyens de la trier.

Les cinq étapes du procédé sont les suivantes :

1. Réception des résidus;
2. Traitement par bioréacteur (les « sacs verts » tels quels);
3. Affinage primaire et tri;
4. Maturation et affinage secondaire;
5. Contrôle des odeurs.

Les matières résiduelles sont apportées par des camions de collecte des ordures et déversées dans une aire de réception. Ils sont entassés dans une fosse à déchets d'une capacité de cinq jours. Un opérateur déplace les résidus à l'aide d'un immense grappin.

Le bioréacteur constitue le cœur du système. Les résidus séjournent pendant trois jours à l'intérieur de ce cylindre à l'intérieur duquel les résidus sont homogénéisés. La fermentation des matières putrescibles (organiques, compostables) est accélérée. Grâce à la décomposition de la matière, la température à l'intérieur du bioréacteur atteint 65°C, assurant ainsi la destruction des bactéries pathogènes.

À la sortie du bioréacteur, les résidus sont séparés au moyen de tamis et de convoyeurs. Ainsi, les matières recyclables ainsi que les déchets ultimes sont séparés de la matière putrescible dont la décomposition est déjà bien amorcée (compost jeune).

Le compost jeune séjourne ensuite sur une aire de maturation et d'affinage secondaire. Une injection d'air par le plancher ainsi qu'un retourneur d'andain assurent une bonne aération du compost.

Une pression négative est maintenue dans tous les bâtiments de l'usine, de manière à minimiser les nuisances olfactives. Tout l'air de l'usine est traité dans un biofiltre avant d'être rejeté à l'atmosphère.

Tableau 3.6 Les avantages et inconvénients du tri-compostage

Tri-compostage	
Avantages	Inconvénients
Atteinte des objectifs de la Politique sans instaurer une troisième voie de collecte pour les matières putrescibles	Coûts d'implantation et d'opération plus élevés que l'enfouissement technique
Technologie déjà utilisée au Québec (Conporec, MRC du Bas-Richelieu)	Il reste des déchets ultimes à éliminer (environ 30 %)

3.6 Comparaison des technologies

Nous avons procédé à une analyse qualitative des diverses technologies selon quatre catégories de critères : techniques, économiques, environnementaux et sociaux. Pour chacun des critères, les technologies ont été comparées entre elles en portant la mention « ++ » lorsque la technologie présentait un avantage important sur les autres, « + » lorsqu'elle présentait un certain avantage, « 0 » lorsqu'elle était plutôt neutre et « - » lorsqu'elle présentait un désavantage par rapport aux autres.

Il est encore une fois primordial de rappeler que le recours à l'enfouissement technique et à l'incinération sous-entend impérieusement la mise en place d'un service de collecte de porte en porte des matières putrescibles (compostables) ainsi que l'implantation d'une technologie de traitement des matières ainsi recueillies.

En termes de critères techniques (tableau 3.7), l'enfouissement technique est beaucoup plus simple que les autres technologies mais requiert une superficie de terrain plus grande. La gazéification et la tri-méthanisation sont quant à elles des technologies beaucoup plus sophistiquées qui nécessitent notamment une masse critique importante de déchets à traiter.

Tableau 3.7 Critères d'évaluation technique

Critères techniques	Enfouissement technique	Incinération	Gazéification	Tri-méthanisation	Tri-compostage
simplicité de construction, opération et entretien (niveau technique)	++	+	-	0	+
flexibilité d'opération au niveau de la capacité de traitement	++	+	0	0	+
superficie requise	-	++	+	+	+
masse critique	++	0	-	-	0

Légende : ++ = supérieur; + = meilleur; 0 = neutre; - = inférieur

D'un point de vue économique (tableau 3.8), l'enfouissement technique se démarque au niveau de l'implantation et de l'exploitation. Par contre, contrairement aux autres technologies, il s'agit d'une technologie dont on ne peut pas tirer un produit à valeur ajoutée et qui nécessite un suivi post-fermeture qui peut s'avérer coûteux.

Tableau 3.8 Critères d'évaluation économique

Critères économiques	Enfouissement technique	Incinération	Gazéification	Tri-méthanisation	Tri-compostage
Coûts de construction	++	+	-	0	+
Frais d'exploitation	++	0	0	+	+
Coûts de gestion post-fermeture	-	+	++	++	++
Valeurs des extrants	-	+	++	++	0
Création d'emplois	0	+	+	+	+
Besoin d'implanter une 3 ^e voie de collecte	oui	oui	non	non	non

Légende : ++ = supérieur; + = meilleur; 0 = neutre; - = inférieur

Au niveau de la qualité de l'environnement (tableau 3.9), l'enfouissement technique pose de plus grands risques que les autres technologies, notamment en raison du caractère « entreposage » que revêt la technique. Il ne s'agit pas, en outre, d'une technologie permettant l'atteinte des objectifs de détournement des matières résiduelles de l'élimination.

Tableau 3.9 Critères d'évaluation environnementale

Critères environnementaux	Enfouissement technique	Incinération	Gazéification	Tri-méthanisation	Tri-compostage
Gains environnementaux (extrants, bilan énergétique, GES)	-	-	++	+	+
Quantité de déchets ultimes produits, atteinte des objectifs	-	0	++	+	+
Risques environnementaux (eau, air, sol)	-	0	+	0	0
Gestion post-fermeture	-	0	++	++	++

Légende : ++ = supérieur; + = meilleur; 0 = neutre; - = inférieur

Bien que les projets d'implantation de lieux d'enfouissement techniques alimentent des débats publics, il demeure que la technologie est déjà bien connue du public et nécessite un niveau d'information moindre (tableau 3.10). La technologie de la gazéification se démarque par le fait qu'elle puisse être localisée près des demeures en raison du fait que le procédé se déroule dans un bâtiment fermé. De plus, il est possible de granuler les déchets ultimes avant de les transporter vers l'installation, ce qui limite le transport.

Tableau 3.10 Critères d'évaluation sociale

Critères sociaux	Enfouissement technique	Incinération	Gazéification	Tri-méthanisation	Tri-compostage
Niveau d'information (innovation)	+	0	-	-	0
Localisation	-	-	+	0	0
Circulation / transport	-	0	+	+	+

Légende : ++ = supérieur; + = meilleur; 0 = neutre; - = inférieur

Recommandations

D'ici 2008, la fermeture des lieux d'élimination existants contraindra les municipalités à acheminer leurs déchets ultimes vers un lieu autorisé. Compte-tenu des exigences réglementaires, il semble en effet peu probable que le recours à une technologie alternative soit possible dans ces délais.

Par ailleurs, toutes les MRC se sont engagées à atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, notamment en implantant une troisième voie de collecte et en ayant recours au compostage centralisé pour la valorisation des matières putrescibles (compostables).

Parce que l'implantation d'une troisième voie de collecte en milieu rural non densément peuplé est difficilement envisageable et parce que l'implantation d'une installation de compostage centralisé sera très coûteuse compte-tenu des exigences réglementaires, nous croyons que le recours à une technologie permettant de maintenir deux voies de collecte tout en atteignant les objectifs de la Politique serait souhaitable.

Le premier critère à considérer pour le choix d'une technologie alternative étant la masse critique de déchets à traiter, nous constatons qu'aucune MRC agissant seule ne pourrait se doter d'une telle technologie. Par ailleurs, l'éventail des technologies ne serait pas nécessairement accessible aux quatre MRC regroupées étant donné leur faible population.

Par conséquent, nous recommandons aux membres de la Table des préfets de l'Outaouais de s'allier afin de poursuivre la démarche. De plus, il nous apparaît essentiel que l'information de base sur les technologies et les enjeux régionaux soit diffusée à tous les élus impliqués dans le processus.

Comité ad hoc sur la gestion des matières résiduelles en Outaouais

Compte-rendu de la rencontre du 29 novembre 2006

Étaient présents : Pierre Duchesne, MRC Pontiac
Daniel Fortin, CRÉ-O
Patrick Laliberté, MRC des Collines-de-l'Outaouais
Catherine Lussier, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
Antonio Miguel, Ville de Gatineau
Jean Perreault, MRC Papineau
Pierre Ricard, MAMR

Introduction

Mme Lussier rappelle aux participants le mandat confié au comité ad hoc par la Table des préfets de l'Outaouais et distribue un document de travail présentant une structure possible pour les travaux du comité. Tous les participants sont d'accord avec la proposition de structure.

Discussions diverses

M. Duchesne questionne M. Perreault sur la proximité de certaines des municipalités de sa MRC avec le lieu d'enfouissement de canton Marchand.

M. Fortin rappelle que deux solutions sont recherchées : une solution à court terme (janvier 2008) ainsi qu'une solution à long terme. La solution à court terme est prise en charge par certains préfets (négociation avec Lachute) tandis que nos travaux devront mener à la prise de décision quant à la solution à long terme (projet régional). Il ajoute que les critères décisionnels concerneront le coût des diverses options ainsi que la considération des technologies alternatives à l'enfouissement.

M. Ricard souhaite que le regroupement se concrétise afin que l'Outaouais s'occupe de ses propres déchets.

M. Miguel mentionne que l'entente de la ville avec le lieu d'enfouissement de Lachute s'échelonne jusqu'en 2010. M. Perreault mentionne que celle de la MRC Papineau s'échelonne jusqu'en 2011. M. Fortin rappelle que Mme Lalande a précisé que l'entente pourrait être révoquée avant échéance.

M. Duchesne mentionne que le projet de Danford Lake est très avancé et qu'il estime qu'il s'agit d'une solution à moyen terme pour l'ensemble de l'Outaouais. Il ajoute que le promoteur est ouvert d'esprit, notamment en ce qui concerne la possibilité d'un partenariat public / privé ainsi que des diverses technologies envisageables.

M. Laliberté émet une réserve quant aux partenariats publics / privés en raison de l'expérience actuelle de la MRC des Collines et de Cascades pour la gestion du centre de tri des matières recyclables. Il ajoute également qu'il nous serait utile de connaître le nombre d'années requis par le promoteur pour rentabiliser son lieu d'enfouissement afin de mesurer son intérêt à conclure une entente de dix ans, par exemple.

M. Laliberté rappelle aux participants la méthodologie de travail proposée et suggère que les prochaines rencontres soient consacrées à un sujet en particulier et que des dates soient arrêtées.

M. Duchesne informe les participants que la tenue des audiences du BAPE concernant le projet de Danford Lake est imminente et que les résultats de nos travaux devraient pouvoir être communiqués avant la tenue de telles audiences.

Aucune échéance n'a été requise par la Table des préfets de l'Outaouais mais tous les participants s'entendent pour dire qu'il s'agit d'un dossier prioritaire que l'on doit mener à terme rapidement.

Prochaines rencontres

Le calendrier de rencontres suivant a été établi :

Date	Sujet traité
Jeudi 14 décembre	Les conditions favorables à la régionalisation
Jeudi 11 janvier	Les modes de gestion possibles (technologies)
Mercredi 17 janvier	Les modes de gestion possibles (technologies)
Jeudi 25 janvier	L'évaluation des scénarios
Jeudi 1 ^{er} février	À déterminer

Toutes les rencontres auront lieu à partir de 9 h à la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Responsabilités

Il a été entendu que les tâches suivantes doivent être effectuées avant la prochaine rencontre qui aura lieu le 14 décembre :

- Chaque chargé de projet révise le texte présentant la situation actuelle dans sa MRC et achemine les informations (population, tonnages, etc.) à M. Laliberté;
- M. Laliberté collige les informations reçues et dresse un portrait régional;
- Mme Lussier rédige et transmet le compte-rendu ainsi que les avis de convocation;
- M. Duchesne discute avec le promoteur du LET de Danford-Lake afin de connaître la masse critique pour l'ouverture de son site, la durée minimale des engagements (10 ans, 20 ans) ainsi que son ouverture à la gestion en partenariat public / privé;
- Chaque membre du comité ad hoc réfléchit sur le sujet qui sera traité à la prochaine rencontre soit les conditions favorables à la régionalisation.

Comité ad hoc sur la gestion des matières résiduelles en Outaouais

Compte-rendu de la rencontre du 14 décembre 2006

Étaient présents : Guy Boudreau, Ville de Gatineau
Pierre Duchesne, MRC Pontiac
Daniel Fortin, CRÉ-O
Yannick Gignac, MAMR
Patrick Laliberté, MRC des Collines-de-l'Outaouais
Catherine Lussier, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
Jean Perreault, MRC Papineau
Frédéric Tremblay, Ville de Gatineau

1. Suivi de la dernière rencontre

M. Laliberté distribue et présente le tableau qui résume les informations fournies par tous concernant la situation actuelle. M. Tremblay précise que l'entente de la ville de Gatineau avec le lieu d'enfouissement de Lachute arrivera à échéance le 20 juin 2008 et non en 2010. Il ajoute que la ville a entamé des pourparlers avec la régie de la Mauricie. Il existe certaines disparités dans les données, notamment au niveau des coûts de collecte et de transport, une distinction entre collecte locale et transbordement est à faire. Quant à l'imprécision des tonnages de certaines entités, elles sont négligeables par rapport à l'ensemble des données. Les participants sont d'avis que le document devrait également contenir la projection des tonnages enfouis en 2008 (après atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008).

M. Fortin nous rend compte des discussions qui ont eu lieu à la dernière rencontre du C.A. de la CRÉ-O du 11 décembre 2006 concernant notre comité (mise en place, leadership municipal, coordination par la MRCVG, calendrier de rencontres et dépôt d'un document en février, composition). Il ajoute que des représentants de la *Coalition contre le mégadépotoir de Danford* ont présenté et distribué un document intitulé « Les déchets comme source d'énergie – argumentaire en faveur de la gazéification au plasma comme principal moyen de traitement des matières résiduelles en Outaouais ». Une copie de ce document a été distribuée à chaque membre du comité par M. Duchesne.

2. Conditions favorables à la régionalisation

En considérant les données de la situation actuelle compilées par M. Laliberté et les informations recueillies auprès des promoteurs de technologies, un projet régional nécessite une masse critique de 40 000 – 50 000 tonnes par année, ce qui implique que sans la participation de la ville de Gatineau, un projet régional serait plus ou moins viable.

Mme Lussier distribue un document qui simule une répartition équitable des coûts en fonction de la distance à parcourir. Une telle péréquation pourrait être un incitatif de participation pour les entités municipales situées loin de l'emplacement du projet. M. Fortin croit que politiquement un tel régime serait difficile à instaurer et qu'un regroupement en régie permettrait plutôt d'affecter les profits à la compensation des entités municipales éloignées. M. Duchesne suggère la prise en compte d'un indice de pauvreté dans la compensation. M. Tremblay ne voit pas de difficulté technique à l'instauration d'un tel régime de compensation mais ajoute que la tendance veut que les villes hôtes d'installation de gestion des matières résiduelles veulent être compensées pour la nuisance (notamment relations publiques) que cela implique. M. Duchesne aimerait que des critères de performance soient pris en compte. En définitive, un consensus se dégage à l'effet

d'instaurer un régime de compensation par rapport à la distance à parcourir, à condition que cette compensation soit calculée de manière à uniformiser le coût à la tonne.

En ce qui concerne les modes de gestion possibles (privé, public, partenariat public-privé), les discussions autour de l'ouverture du promoteur du LET de Danford Lake sont pour l'instant spéculatives puisque les trois personnes qui lui ont parlé ont des versions différentes, il faudra donc le contacter. Quant au temps d'engagement requis pour rentabiliser son site, il semble qu'il soit de trente ans. M. Tremblay rappelle que le recours à l'entreprise privée pour l'élimination des matières résiduelles implique un processus d'appels d'offres qui ne garantit en rien l'obtention du contrat par le promoteur du LET potentiel de Danford Lake. Avant de dresser une liste des avantages et inconvénients de chaque mode de gestion, quelqu'un rappelle que nos objectifs sont : une garantie de coût à la tonne, une garantie de durée d'engagement ainsi qu'un impact positif pour la région, d'un point de vue environnemental, social et économique.

Mode de gestion	Avantages	Inconvénients
Privé	<ul style="list-style-type: none"> - Risques financiers sont assumés par l'entrepreneur (cautionnement, financement) - Transparence - Gestion (ingénierie, expertise, ressources humaines, relations publiques, suivi environnemental) assumée par l'entrepreneur, incluant la gestion post-fermeture 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune garantie que les déchets seront gérés dans la région - Coût à la tonne plus élevé (profits, taxes) - Possibilité de demande de garantie (tonnage, nombre d'années) - Mis à part le comité de vigilance, aucun droit de regard sur le contrôle des risques environnementaux
Public	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle total - Transparence (opérations) - Responsabilisation - Flexibilité - Retombées économiques - Bons taux de financement - Intégration des objectifs de détournement (Politique GMR 1998-2008), adversité recyclage / élimination moins grande 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion (ingénierie, expertise, ressources humaines, relations publiques, suivi environnemental) à la charge de l'organisme public, incluant la gestion post-fermeture - Risques financiers (dette) à la charge de l'organisme public
Partenariat public-privé (PPP)	<ul style="list-style-type: none"> - Partage des risques financiers et des avantages (taux de financement) - Flexibilité - Garantie de prix - Droit de regard dans la gestion des risques - Possibilité de confier la gestion (ressources humaines, expertise) à l'entrepreneur 	<ul style="list-style-type: none"> - Partage des risques (financiers, environnementaux), notamment concernant la gestion post-fermeture - Conflits possibles entre partenaires puisque le public veut un service et la sécurité tandis que le privé veut des profits - Lourdeur administrative (irritant pour le privé)

Afin de mieux se positionner, les membres du comité aimeraient mieux comprendre les conditions de partenariat public-privé. À cet effet, M. Gignac suggère d'inviter un représentant de l'Institut du partenariat public-privé. M. Tremblay suggère également de s'informer auprès de

Compo-Haut-Richelieu (Mme Claudette Lussier). Il suggère par ailleurs de contacter M. Daniel Mayer de la Régie Argenteuil Deux-Montagnes au sujet de la gestion publique.

Concernant les retombées régionales, on mentionne qu'un lieu de traitement régional serait susceptible de générer une grappe de services (entreprises d'entretien, par exemple). Par ailleurs, dans le cas d'un recours à l'entreprise privée, une clause pourrait être ajoutée dans le contrat à l'effet de retourner une partie des profits dans le milieu (2\$/tonne provenant de l'extérieur de la région, par exemple).

3. Critères d'évaluation

Les participants sont à l'aise avec les critères d'évaluation inclus dans le document de travail. Par contre, M. Laliberté aimerait que notre évaluation soit plus qualitative que quantitative et suggère d'éliminer la pondération.

4. Prochaine rencontre

Conformément au calendrier de rencontres établi, la prochaine rencontre aura lieu le jeudi 11 janvier 2007 à partir de 9h à la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Le thème de cette rencontre sera « Les modes de gestion possibles (technologies) ». Mme Lussier propose d'inviter des personnes-ressources à nous présenter leurs technologies mais la proposition est rejetée. En effet, une étude exhaustive des technologies sera faite pour la ville de Gatineau et les membres du groupe suggèrent d'attendre les résultats de cette étude. Mme Lussier insiste sur le fait que nos élus doivent être informés au plus tôt des technologies existantes. Le groupe s'entend donc pour effectuer un survol des technologies. Pour ce faire, M. Tremblay nous présentera une partie du contenu du cours de gestion des matières résiduelles qu'il enseigne aux étudiants de la maîtrise en environnement de l'Université de Sherbrooke. Les technologies présentées seront : LET, Incinération, Gazéification, Plasma, Digestion anaérobie et Tri-compostage.

5. Responsabilités

Il a été entendu que les tâches suivantes doivent être effectuées avant la prochaine rencontre qui aura lieu le 11 janvier :

- Chaque chargé de projet révise le texte présentant la situation actuelle dans sa MRC;
- M. Gignac contacte l'Institut des partenariats public-privé afin d'inviter un représentant à venir nous rencontrer le 17 janvier;
- M. Duchesne discute avec le promoteur du LET de Danford-Lake afin de connaître la masse critique pour l'ouverture de son site, la durée minimale des engagements (10 ans, 20 ans) ainsi que son ouverture à la gestion en partenariat public / privé;
- Mme Lussier rédige et transmet le compte-rendu ainsi que les avis de convocation;
- Chaque membre du comité ad hoc réfléchit sur le sujet qui sera traité à la prochaine rencontre soit les technologies de traitement des déchets ultimes.

Comité ad hoc sur la gestion des matières résiduelles en Outaouais

Compte-rendu de la rencontre du 11 janvier 2007

Étaient présents : Pierre Duchesne, MRC Pontiac
Daniel Fortin, CRÉ-O
Yannick Gignac, MAMR
Patrick Laliberté, MRC des Collines-de-l'Outaouais
Catherine Lussier, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
Jean Perreault, MRC Papineau

1. Suivi de la dernière rencontre

M. Duchesne distribue la copie d'un courriel envoyé par M. Denis Rouleau, promoteur du Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais (CIEVO), dans lequel on peut lire que la masse critique provenant du milieu municipal pour l'ouverture du LET se situe autour de 15 000 – 20 000 tonnes et qu'il n'y aura pas de durée minimale d'engagement. De plus, M. Rouleau mentionne qu'il est ouvert aux discussions en ce qui concerne un partenariat public-privé potentiel et qu'il aimerait rencontrer le comité.

Au sujet des appels d'offres, M. Gignac spécifie qu'il est possible de favoriser un lieu d'élimination régional en ajoutant un critère d'évaluation portant sur la distance. M. Laliberté mentionne que lorsque le transport sur longue distance est considéré, il faut prendre en compte les risques reliés aux bris et aux conditions météorologiques.

M. Perreault mentionne que l'étude de Papiers Fraser (cogénération) devrait être réalisée cet hiver et que la MRC Papineau leur demandera d'inclure ses déchets ultimes dans leur évaluation.

M. Gignac nous rend compte de sa conversation avec l'Agence des partenariats public-privés (PPP). Personne n'est disponible à court terme pour nous rencontrer et avant une telle rencontre, il faudrait avoir présenté un dossier étoffé. Il semble que pour avoir recours aux PPP, il faut avoir étudié toutes les alternatives et que ce soit une solution de dernier recours. De plus, il faut qu'à la fin du partenariat, il reste quelque chose au partenaire public, pour le bénéfice de la population. Or, le suivi post-fermeture d'un LET n'est pas vraiment un bénéfice.

2. Technologies

Compte-tenu de l'absence de M. Tremblay, Mme Lussier présente brièvement les technologies en commençant par rappeler les caractéristiques du lieu d'enfouissement technique et en rappelant l'exigence reliée à la collecte et au compostage centralisé des matières putrescibles (compostables).

Les technologies qui font appel à la transformation thermochimique de la matière (incinération, pyrolyse, gazéification) prennent en charge les matières putrescibles de même que les autres matières organiques (à base de carbone) comme les matières plastiques. Les matières inertes (verre, métal, céramique) ne sont pas transformées par un tel procédé, à moins d'être accompagné d'un traitement par plasma qui vitrifie (rend totalement inerte) ces résidus solides.

Les technologies qui font appel à la transformation biochimique de la matière (compostage, digestion anaérobie) ne prennent en charge que les matières putrescibles. Ils ne sont donc pas des technologies alternatives à l'élimination dans un contexte de collecte à trois voies.

Le procédé de tri-compostage ne constitue donc pas un procédé alternatif à l'enfouissement, du fait qu'une portion des résidus entrant dans le procédé en ressort également et doit être éliminé. Par contre, les déchets ultimes ainsi envoyés à l'enfouissement ne contiennent plus de matières putrescibles. De plus, le recours à ce procédé éliminerait le besoin d'implanter une troisième voie de collecte.

Quant au procédé de gazéification qui semble prometteur, son acceptation par les autorités gouvernementales nous est inconnue.

3. Prochaine rencontre

Conformément au calendrier de rencontres établi, la prochaine rencontre aura lieu le mercredi 17 janvier 2007 à partir de 9h à la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Nous clarifierons certains points concernant les technologies, nous raffinerons notre grille des critères d'évaluation puis nous nous entendrons sur le contenu de notre rapport.

4. Responsabilités

Il a été entendu que les tâches suivantes doivent être effectuées :

- M. Fortin contacte le ministère de l'Environnement afin de connaître les modalités du processus d'homologation du procédé de gazéification pour le traitement des matières résiduelles;
- Mme Lussier contacte les fournisseurs de technologies afin d'obtenir des estimations de coûts (ordre de grandeur);
- Chaque chargé de projet révise le texte présentant la situation actuelle dans sa MRC;
- Mme Lussier rédige et transmet le compte-rendu ainsi que les avis de convocation;
- Chaque membre du comité ad hoc réfléchit sur le sujet qui sera traité à la prochaine rencontre, notamment sur le contenu du rapport final.

Comité ad hoc sur la gestion des matières résiduelles en Outaouais

Compte-rendu de la rencontre du 17 janvier 2007

Étaient présents : Pierre Duchesne, MRC Pontiac
Patrick Laliberté, MRC des Collines-de-l'Outaouais
Catherine Lussier, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
Jean Perreault, MRC Papineau

1. Suivi de la dernière rencontre

Mme Lussier a communiqué avec les gens de Comporec, d'Enerkem et de Pyrogenesis afin d'obtenir des estimations de coûts pour la construction et l'opération de leurs technologies respectives. M. Chornet d'Enerkem a répondu qu'une majoration de 25 % des coûts fournis en 2004 (inclus dans le document de travail) serait nécessaire. Quant à « l'acceptation » de la technologie de gazéification par le ministère de l'Environnement, il a précisé que « l'homologation » se fait au cas par cas en discutant avec les directions régionales et qu'une étude d'impact sur l'environnement doit être déposée.

Mme Lussier mentionne également qu'elle a reçu une invitation de la part de la coalition opposée au projet de Danford Lake à participer à une réunion d'information et une visite des installations de Plasco à Ottawa (gazéification par plasma). M. Laliberté est intéressé à y aller et rendra compte de ses observations aux autres membres du comité.

M. Laliberté a discuté avec M. Dominique Desmet, directeur des services techniques de la MRC de la Haute-Yamaska, au sujet du tri-compostage. Cette MRC opère un lieu d'enfouissement conforme et cherchait à gérer ses matières putrescibles. Après avoir conclu que le tri-compostage était la solution idéale pour eux, ils ont fait un tour d'horizon des technologies de tri-compostage disponibles, notamment en Europe. Ils sont très avancés dans leur démarche comparative et semblent ouverts à partager leurs conclusions avec nous.

M. Laliberté tente également de joindre la ville de Montréal qui a mandaté la firme Dessau-Soprin pour évaluer 225 solutions possibles. Cette étude fait mention de 6 grandes familles de solutions. M. Laliberté veut vérifier si cette étude est publique et disponible.

M. Duchesne mentionne que M. Bob Wilson, membre de la coalition opposée au projet de Danford Lake, a proposé à la MRC de Pontiac de faire une présentation sur la gazéification.

2. Critères d'évaluation des technologies

À partir du tableau de critères inclus dans le document de travail distribué lors de notre première rencontre, nous avons défini les critères d'évaluation des technologies en quatre catégories :

Critères techniques	Techno. 1	Techno. 2	Techno. 3	Techno. 4
la durée de vie	+	++	+++	+
la simplicité de construction, opération et entretien (niveau technique)				
la flexibilité d'opération au niveau de la capacité de traitement				
la possibilité de procéder par étape				

Critères économiques	Techno. 1	Techno. 2	Techno. 3	Techno. 4
coûts de construction				
coûts d'opération				
coûts de gestion post-fermeture				
valeurs des extrants				
emplois directs				
création d'emplois				

Critères environnementaux	Techno. 1	Techno. 2	Techno. 3	Techno. 4
Gains environnementaux (extrants, bilan énergétique, GES)				
Quantité de déchets ultimes produits, compatibilité avec les objectifs				
Risques environnementaux (eau, air, sol)				
gestion post-fermeture				

Critères sociaux	Techno. 1	Techno. 2	Techno. 3	Techno. 4
Niveau d'information (innovation)				
Localisation				
Circulation / transport				

L'évaluation sera qualitative (exemple : +, ++ et +++). Un texte accompagnera chacun des tableaux afin d'expliquer les critères et de faire ressortir les points forts et points faibles des différentes technologies.

3. Prochaine rencontre

Conformément au calendrier de rencontres établi, la prochaine rencontre aura lieu le jeudi 25 janvier 2007 à partir de 9h à la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Nous poursuivrons nos discussions concernant le contenu de notre rapport.

4. Responsabilités

Il a été entendu que les tâches suivantes doivent être effectuées :

- M. Fortin contacte le ministère de l'Environnement afin de connaître les modalités du processus d'homologation du procédé de gazéification pour le traitement des matières résiduelles;
- Mme Lussier contacte les fournisseurs de technologies afin d'obtenir des estimations de coûts (ordre de grandeur);
- Chaque chargé de projet révise le texte présentant la situation actuelle dans sa MRC;
- Mme Lussier rédige et transmet le compte-rendu ainsi que les avis de convocation;
- Chaque membre du comité ad hoc réfléchit sur le sujet qui sera traité à la prochaine rencontre, notamment sur le contenu du rapport final.

Comité ad hoc sur la gestion des matières résiduelles en Outaouais

Compte-rendu de la rencontre du 25 janvier 2007

Étaient présents : Pierre Duchesne, MRC Pontiac
Daniel Fortin, CRÉ-O
Patrick Laliberté, MRC des Collines-de-l'Outaouais
Catherine Lussier, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
Jean Perreault, MRC Papineau

1. Rencontre chez Plasco Energy Group

M. Laliberté nous rend compte de la visite qu'il a effectuée chez Plasco Energy Group. Cette entreprise possède une unité pilote pouvant traiter 8 tonnes par jour à Barcelone. Le projet expérimental d'Ottawa entrera graduellement en opération cette année et pourra traiter 100 tonnes de matières résiduelles par jour à l'automne, ce qui représente environ 10 % des déchets produits à Ottawa. Si le projet donne les rendements escomptés, l'entreprise entend doubler la capacité à 200 tonnes par jour, ce qui constitue le seuil de rentabilité selon eux (68 000 tonnes / an).

Le procédé de gazéification de Plasco diffère de celui d'Energkem (visité par les représentants de la MRCVG) par l'utilisation de torches au plasma et la production d'un gaz de synthèse principalement constitué d'hydrogène et de monoxyde de carbone. Une tonne de déchets traitée par leur procédé produit :

- 1 150 kwh d'électricité (demande d'un ménage moyen pendant 45 jours)
- 150 kg de vitrifiat (pouvant être utilisé comme matériau de remblai)
- 5 kg de soufre (à revendre)
- 1 kg de métaux lourds à éliminer
- de la vapeur

Plasco Energy Group estime les coûts d'opération à 175 \$ / tonne. Pour charger 65 \$ / tonne aux utilisateurs, ils doivent donc obtenir un tarif préférentiel de vente d'électricité à 0,11 \$ / kwh, ce qui est de 3¢ supérieur à ce que l'énergie éolienne reçoivent actuellement au Québec. Pour chaque sou en-deçà de 0,11 \$ / kwh, Plasco estime à 11 \$ / tonne la répercussion sur le client (donc 98 \$ / tonne à 0,08 \$ / tonne).

2. Avis du ministère de l'Environnement

M. Fortin nous rend compte d'une conversation qu'il a eue avec Daniel Dubuc, de la direction régionale de l'Outaouais du ministère de l'Environnement (MDDEP) concernant les modalités du processus d'homologation du procédé de gazéification pour le traitement des matières résiduelles. Selon M. Dubuc, bien qu'il n'y ait pas de précédent au Québec, le MDDEP n'a pas de position spécifique là-dessus. Le processus est le même pour tous les projets : le promoteur doit présenter un dossier, une évaluation environnementale suit (environ 18 mois) puis le projet est soumis au Bureau des audiences publiques sur l'environnement.

3. Document de travail – deuxième version

Mme Lussier remet aux participants une nouvelle version du document de travail auquel elle a ajouté les résultats des discussions tenues à ce jour.

Dans la section 1 (situation actuelle), la mise à jour des textes de chaque MRC reste à faire. Des changements ont également été proposés pour les tableaux synthèse : rectification du nombre de plate-formes de compostage, précision des dates d'échéance d'ententes d'élimination, précision concernant les tonnages (secteur résidentiel) et perspective 2008. Il faut également introduire tous ces tableaux.

La section 2 (conditions favorables à la régionalisation) sera revue par M. Fortin. Mme Lussier a ajouté une sous-section « localisation » où les aménagistes pourront expliquer les conditions d'aménagement des diverses technologies.

Quelques suggestions de modification à la section 3 (modes de gestion possibles) ont également été faites, notamment l'ajout des technologies d'incinération, de pyrolyse et de digestion anaérobie.

4. Prochaine rencontre

Conformément au calendrier de rencontres établi, la prochaine rencontre aura lieu le jeudi 1^{er} février 2007 à partir de 9h à la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Nous poursuivrons nos discussions concernant le contenu de notre rapport et la démarche de diffusion de celui-ci.

5. Responsabilités

Il a été entendu que les tâches suivantes doivent être effectuées :

- Mme Lussier contacte un représentant de la direction régionale de l'Estrie pour connaître les modalités d'autorisation de l'unité pilote de gazéification à Sherbrooke;
- Mme Lussier contacte les fournisseurs de technologies afin d'obtenir des estimations de coûts (ordre de grandeur);
- Tout le monde est invité à l'aider à trouver des fournisseurs d'incinérateurs, d'unité de pyrolyse et de digestion anaérobie;
- Chaque chargé de projet révise le texte présentant la situation actuelle dans sa MRC;
- M. Fortin révise la section 2 (conditions favorables à la régionalisation);
- Mme Lussier rédige et transmet le compte-rendu ainsi que les avis de convocation;
- Chaque membre du comité ad hoc réfléchit sur le sujet qui sera traité à la prochaine rencontre, notamment sur le contenu du rapport final.

Comité ad hoc sur la gestion des matières résiduelles en Outaouais

Compte-rendu de la rencontre du 14 février 2007

Étaient présents : Pierre Duchesne, MRC Pontiac
Patrick Laliberté, MRC des Collines-de-l'Outaouais
Catherine Lussier, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
Jean Perreault, MRC Papineau

1. Sujets divers

Mme Lussier montre une présentation Power Point de Conporec contenant des images du procédé de tri-compostage ainsi que certaines comparaisons intéressantes avec le compostage centralisé issu de la collecte trois voies (atteinte des objectifs). Selon Conporec, le procédé de tri-compostage pourrait accepter des boues de fosses septiques non déshydratées en comptant pour un maximum de 10 % de la capacité totale. Nous nous demandons pourquoi des boues asséchées ne pourraient pas être introduites dans le procédé. De plus, nous nous questionnons sur l'impact qu'aurait un programme de compostage domestique performant sur le fonctionnement d'un procédé de tri-compostage.

M. Laliberté nous informe qu'il évalue à 100 \$ / porte les coûts supplémentaires reliés à l'implantation de la collecte trois voies et au compostage centralisé des matières putrescibles. Il entend faire connaître ce montant pour encourager les citoyens à faire du compostage domestique. Par ailleurs, il entend proposer un règlement interdisant les feuilles et le gazon au centre de transfert des déchets ultimes.

Dans un courriel envoyé Mme Lussier, M. Michel Fernet, conseiller pour Conporec, évalue à 90 \$ / tonne les coûts reliés au compostage centralisé de matières issues de la 3^e voie de collecte. Par ailleurs, il mentionne un resserrement des exigences réglementaires notamment concernant le compostage intérieur de ces matières. Il serait utile d'obtenir la confirmation de la part d'une autre source.

Mme Lussier propose que la technologie « digestion anaérobie », aussi appelée méthanisation, soit renommée « tri-méthanisation » afin de mettre en évidence que son utilisation comme alternative à l'élimination (collecte deux voies) exige un tri mécanique préalable.

M. Laliberté n'a pas pu obtenir copie du document de comparaison des technologies produit pour la ville de Montréal puisque celui-ci n'est pas public.

Mme Lussier informe les membres du comité qu'il existe un partenariat public-privé (PPP) concernant l'opération d'un lieu d'enfouissement entre la MRC d'Arthabaska (51 %) et l'entreprise Gaudreau (49 %).

Mme Lussier fait part d'une directive européenne selon laquelle l'incinération est considéré comme un procédé d'élimination tandis que la co-incinération (incinération avec récupération d'énergie) est considéré comme un procédé de valorisation. Selon cette logique, la gazéification serait considérée comme de la valorisation. Il serait important de valider cette logique auprès des autorités québécoises.

Mme Lussier propose d'ajouter un lexique au document de travail. M. Laliberté accepte d'en être responsable.

2. Négociation avec Lachute

M. Laliberté nous informe qu'un article est paru dans Le Droit du 13 février au sujet de la fermeture des dépôts en tranchée et de l'envoi des déchets ultimes de l'Outaouais à Lachute. Cet article fait suite au fait que la MRC des Collines adoptera prochainement une résolution portant sur l'acceptation des déchets ultimes de Bowman, Kazabazua et Low au centre de transfert de Val-des-monts, conditionnellement à l'acceptation de ces mêmes matières à Lachute. L'entente initiale de la MRC des Collines couvrait les matières des 7 municipalités de cette MRC et on y mentionnait que l'entente ne pourrait excéder la durée de vie de la régie. M. Laliberté rencontrera donc les représentants de Lachute pour discuter de l'entente et de sa modification.

M. Perreault mentionne également que Mme Lalande a négocié l'acceptation des déchets provenant des municipalités de la MRC Papineau qui opèrent actuellement un dépôt en tranchée.

3. Centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais (CIEVO)

M. Duchesne informe les membres du comité que la période d'information du Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE) au sujet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique (LET) à Danford Lake, est en cours (6 février au 23 mars). Une rencontre d'information aura lieu à Otter Lake le 28 février. Les documents sont disponibles sur le site Internet du BAPE. Des audiences publiques suivront si quelqu'un en fait la demande avant le 23 mars.

4. Document de travail

Les membres du comité conviennent d'éliminer la technologie de pyrolyse comme technologie alternative à l'enfouissement puisque celle-ci est peu appliquée au traitement des déchets ultimes et qu'elle est peu documentée. Nous procédons ensuite à l'évaluation des diverses technologies, selon les critères pré-établis et de manière qualitative. Cette première évaluation permet de d'orienter les recommandations.

5. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le 6 mars à partir de 13h à la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Nous préparons la version finale du document de travail ainsi que la présentation en vue de la rencontre de la Table des préfets prévue pour le 12 mars à 13h30 dans les locaux de la CRÉ-O (à valider).

6. Responsabilités

Il a été entendu que les tâches suivantes doivent être effectuées :

- M. Duchesne révise le texte présentant la situation actuelle dans sa MRC;
- M. Fortin révise la section 2 (conditions favorables à la régionalisation);
- Mme Lussier rédige et transmet le compte-rendu de la rencontre ainsi que le document de travail dans sa plus récente version pour analyse;
- Chaque membre du comité ad hoc révise le document de travail et réfléchit sur les recommandations.

Comité ad hoc sur la gestion des matières résiduelles en Outaouais

Compte-rendu de la rencontre du 6 mars 2007

Étaient présents : Pierre Duchesne, MRC Pontiac
Daniel Fortin, CRÉ-O
Patrick Laliberté, MRC des Collines-de-l'Outaouais
Catherine Lussier, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
Jean Perreault, MRC de Papineau

1. Séance d'information du BAPE – projet de Danford Lake

Messieurs Duchesne et Laliberté ont participé à la rencontre d'information du bureau des audiences publiques en environnement (BAPE) pour le projet de centre d'innovation, d'enfouissement et de valorisation de l'Outaouais (CIEVO) tenue le 28 février dernier. Certains participants ont confondu « séance d'information » avec « audience publique » et ont été déçu de ne pas obtenir toutes les réponses à leurs questions. Par ailleurs, certains participants ont demandé la tenue d'un référendum, ce qui démontre également l'incompréhension du processus. D'autre part, l'argument de l'augmentation du nombre de camions sur les routes a été invoqué par les partisans de la gazéification (syndrome pas dans ma cour).

À une question posée au sujet de la participation des MRC de l'Outaouais et de la ville de Gatineau, le promoteur a répondu que cela ne compromettra pas l'ouverture de son Centre. Cette réponse ouvre la porte à l'importation des matières résiduelles provenant de l'extérieur de l'Outaouais, ce qui irait cependant à l'encontre du PGMR de la MRC de Pontiac.

2. Négociation avec Lachute

M. Laliberté a rencontré les représentants du LET de Lachute au sujet du renouvellement de leur entente. Il semble que plusieurs grandes villes (dont Longueuil) aient conclu des ententes avec eux, ce qui reste peu de place pour les petits joueurs. Le regroupement des municipalités est souhaitable pour obtenir un meilleur coût d'élimination mais n'assurerait cependant pas une économie substantielle.

3. Participation de la ville de Gatineau

M. Fortin a discuté avec un conseiller de la ville de Gatineau au sujet de la participation de celle-ci à notre comité. Par ailleurs, la Commission de la protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du transport de la CRÉ-O déplorera l'absence de la ville à la prochaine rencontre du CA de la CRÉ-O qui aura lieu le 12 mars prochain.

4. Document de travail

Chaque chapitre est revu afin de recueillir les commentaires et propositions de modifications. Le document sera déposé comme « rapport préliminaire » à la Table des préfets afin de laisser place aux changements.

5. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre du comité est prévue pour le 12 mars à 13h30 dans les locaux de la CRÉ-O, en présence des membres de la Table des préfets. Une synthèse des travaux et des recommandations du comité sera présentée.

6. Responsabilités

Il a été entendu que les tâches suivantes doivent être effectuées :

- M. Duchesne et M. Fortin envoient leurs textes révisés ainsi que le logo de leur organisme à Mme Lussier en format électronique;
- M. Laliberté et Mme Lussier obtiennent l'information nécessaire à la rédaction de la section « localisation » auprès de leurs aménagistes respectifs;
- Mme Lussier rédige et transmet le compte-rendu de la rencontre ainsi que le document de travail dans sa plus récente version;
- Mme Lussier prépare une présentation visuelle de la synthèse des travaux, qu'elle envoie, avec le document de travail, aux autres membres pour révision au plus tard jeudi le 8 mars en début d'après-midi;
- Chaque membre du comité ad hoc révisé le document de travail et transmet ses propositions de modification à Mme Lussier au plus tard lundi le 12 mars à 9h.

Annexe 2 Présentation du 12 mars 2007

Étude des scénarios de gestion des déchets ultimes de la région administrative de l'Outaouais

Rapport préliminaire présenté par le
Comité ad hoc sur la gestion des matières résiduelles en Outaouais

À la Table des préfets de l'Outaouais
le 12 mars 2007



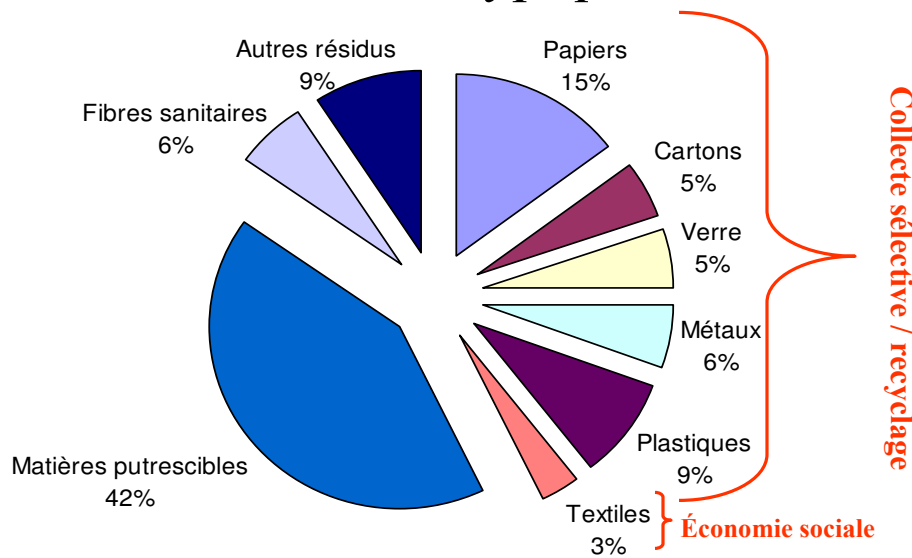
Plan de la présentation

- Introduction
- Situation actuelle
- Régionalisation
- Modes de gestion possibles
- Recommandations

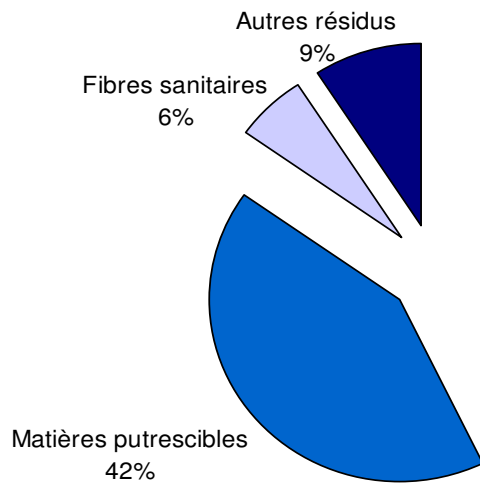
Introduction

- Caractérisation typique des matières résiduelles
- Gestion des matières putrescibles
 - Enjeux / objectifs communs
 - Modes de collecte

Caractérisation typique des m.r.



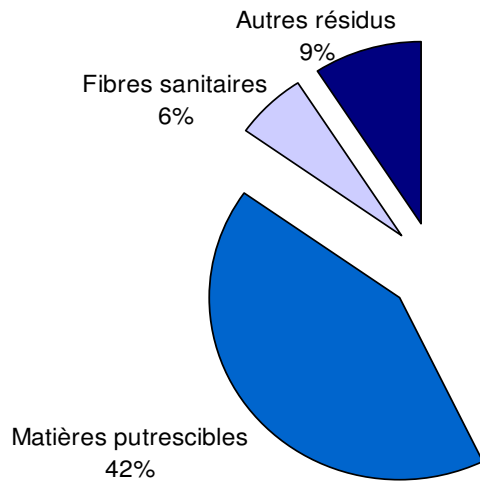
Caractérisation typique des m.r.



Matières organiques:
matières essentiellement
composées de carbone,
d'oxygène et
d'hydrogène

Un produit est dit
biodégradable si, une
fois consommé, il peut
être décomposé
(totalement ou
partiellement) par des
organismes vivants

Caractérisation typique des m.r.



**Matières
putrescibles /
compostables /
fermentescibles:**
matières composées
exclusivement de
matière organique
biodégradable.

120 000 tonnes générées annuellement en Outaouais

Gestion des matières putrescibles

- Compostage domestique



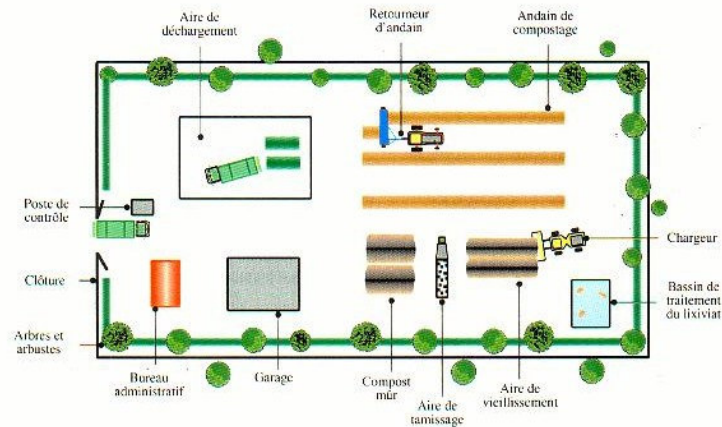
Gestion des matières putrescibles

- Collecte trois voies et compostage centralisé



Gestion des matières putrescibles

- Collecte trois voies et compostage centralisé



Gestion des matières putrescibles

- Préoccupations technologiques:
 - Contrôle des odeurs
 - Flotte de camions vs nombre de circuits de collecte
- Préoccupations économiques:
 - Coût d'implantation estimé: 90 \$ / porte
- Préoccupations environnementales:
 - Atteinte des objectifs non assurée

Situation actuelle

- Population / territoire
- Installations
- Échéances des ententes d'élimination
- Quantités de matières résiduelles gérées
- Coûts actuels

Situation actuelle

- Population / territoire

Entité municipale	Nombre de municipalités	Superficie (km ²)	Population			Nombre de portes
			Permanente	Saisonnaire	Équivalente	
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	17	12 375	20 174	17 052	24 437	14 646
MRC des Collines-de-l'Outaouais	7	2 033	41 017	10 000	43 517	19 133
MRC de Papineau	24	2 927	21 687	21 438	31 868	14 028
MRC Pontiac	18	12 824	14 962	12 786	21 355	10 960
Sous-total	66	30 159	97 840	61 276	121 177	58 767
Ville de Gatineau	1	345	249 374	-	249 374	102 543
Total	67	30 504	347 214	61 276	370 551	161 310

Situation actuelle

- Installations

Entité municipale	Lieu d'enfouissement sanitaire (LES)	Dépôt en tranchée (DET)	Dépôt de matériaux secs (DMS)	Traitement des boues de fosses septiques	Élimination des boues de fosses septiques	Compostage
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	1	13	-	1	-	-
MRC des Collines-de-l'Outaouais	-	2	1	-	-	1
MRC de Papineau	-	8	1	-	2	2
MRC Pontiac	-	21	-	-	-	-
Sous-total	1	44	2	1	2	3
Ville de Gatineau	-	-	-	-	1	1
Total	1	44	2	1	3	4

Situation actuelle

- Échéances des ententes d'élimination

Entité municipale	Lieu d'élimination	Échéance de l'entente
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	DET et LES locaux	2008
MRC des Collines-de-l'Outaouais	LES Lachute	2008
MRC de Papineau	LES Lachute	2011
MRC Pontiac	DET locaux	2008
Ville de Gatineau	LES Lachute	2008

Situation actuelle

- Quantités de matières gérées

Entité municipale	Matières résiduelles générées	Matières résiduelles valorisées	%	Matières résiduelles éliminées (déchets ultimes)	Perspective 2008 (déchets ultimes)
	tonnes / an	tonnes / an		tonnes / an	tonnes / an
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	8 756	807	9	7 949	3 065
MRC des Collines-de-l'Outaouais	18 069	3 069	17	15 000	6 324
MRC de Papineau	12 258	1 068	9	11 190	4 290
MRC Pontiac	17 033	nd	nd	nd	5 962
Sous-total	56 116	4 944	9	34 139	20 000
Ville de Gatineau	228 000	41 342	18	140 883	79 800
Total	284 116	46 286	16	175 022	100 000

Situation actuelle

- Coûts actuels

Entité municipale	Collecte et transport	Enfouissement	Total élimination
	\$ / an	\$ / an	\$ / an
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	678 499	352 171	1 030 670
MRC des Collines-de-l'Outaouais ¹	287 000	490 000	777 000
MRC de Papineau	792 608	314 068	1 106 676
MRC Pontiac ²	nd	nd	451 010
Sous-total	1 758 107	1 156 239	3 365 356
Ville de Gatineau	2 054 074	5 617 249	7 671 323
Total	3 812 181	6 773 488	11 036 679

Régionalisation

- Contexte
- Conditions favorables
- Objectifs communs
- Répartition équitable des coûts

Régionalisation

- Gestion privée / publique
- Localisation
- Participation active des citoyens
- Retombées régionales

Types de procédés

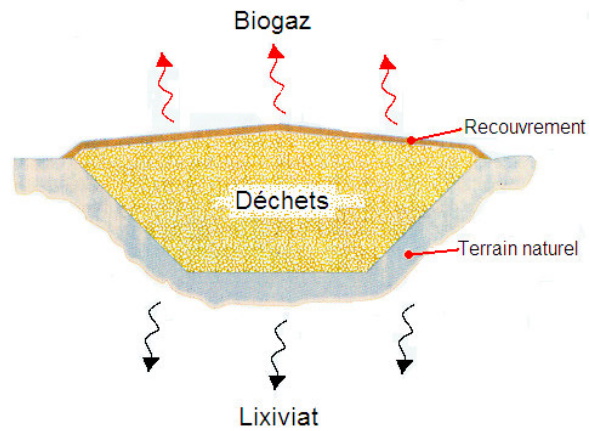
- Mécanique
 - Tri des matières
 - Homogénéisation
 - Biochimiques
 - Compostage
 - Digestion anaérobie
 - Thermochimiques
 - Incinération
 - Gazéification
 - Pyrolyse
- } matières putrescibles
- } matières organiques

Modes de gestion possibles

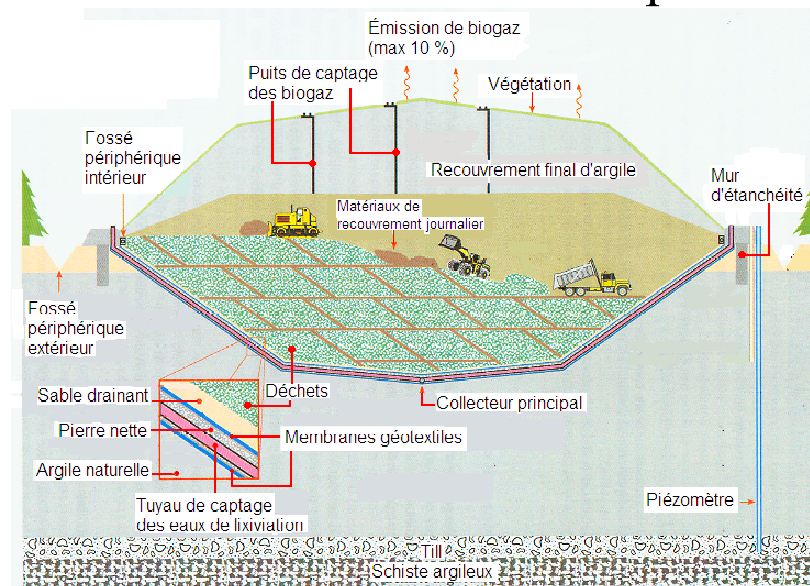
- Enfouissement technique
- Incinération avec récupération d'énergie
- Gazéification
- Tri-méthanisation
- Tri-compostage
- Comparaison des technologies

Enfouissement classique

- Nuisances environnementales



Enfouissement technique



Enfouissement technique

Avantages	Inconvénients
Mesures de mitigation (par rapport à l'enfouissement sanitaire et aux dépôts en tranchée)	Les mesures visent surtout les matières putrescibles, que nous devons retirer de la voie de l'enfouissement
Technologie bien connue et déjà utilisée	Il s'agit plus d'entreposage que d'élimination

Intrants	Extrants
Déchets ultimes (issus de la collecte à trois voies)	Biogaz (faible concentration en méthane), eau

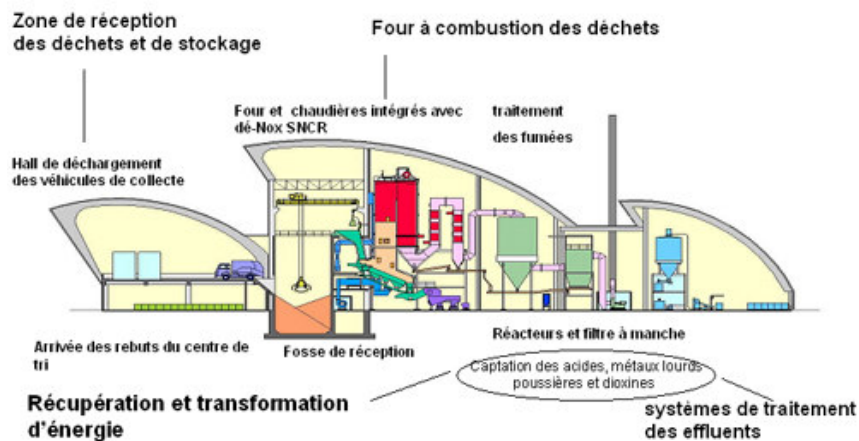
Transformations thermochimiques

- **Combustion:** oxydation complète en présence d'air. Les gaz de combustion peuvent être utilisés pour la production d'énergie thermique ou d'énergie mécanique
- **Cogénération:** production combinée d'énergie thermique et mécanique
- **Incinération:** Traitement thermique par combustion avec excès d'air qui produit des gaz de combustion chauds, des cendres et des mâchefers (résidus solides).

Transformations thermochimiques

- **Pyrolyse:** Traitement thermique qui permet la décomposition ou destruction par l'action de la chaleur en atmosphère inerte (pas d'oxydation ou addition d'autres réactifs) et dont on obtient un solide carboné, une huile et un gaz.
- **Gazéification:** Traitement thermique par oxydation partielle (quantité limitée d'air) dont on obtient un gaz de synthèse et des résidus solides (inertes)
- **Plasma:** Utilisé pour la vitrification des résidus...

Incineration avec récupération d'énergie

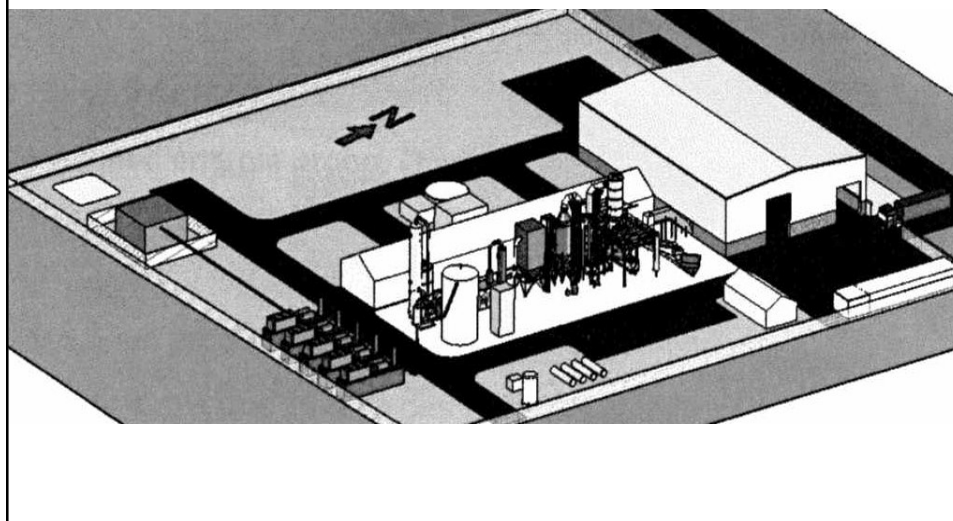


Incinération avec récupération d'énergie

Avantages	Inconvénients
Réduction du tiers des matières à enfouir	Pollution atmosphérique
Production d'électricité / de vapeur	

Intrants	Extrants
Déchets ultimes (issus de la collecte à trois voies)	Énergie, émissions atmosphériques, cendres, mâchefers

Gazéification



Gazéification

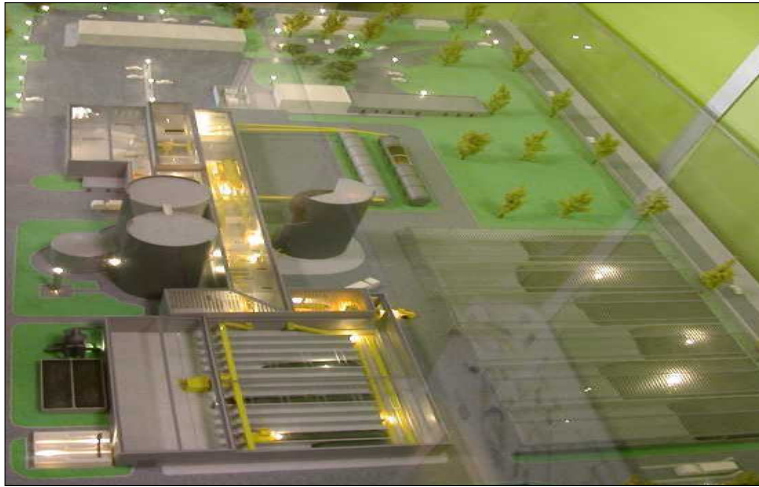
Avantages	Inconvénients
Toutes les matières organiques (matières putrescibles et matières plastiques) sont prises en charge par cette technologie	Technologie connue mais pas encore implantée au Québec
Production d'un gaz de synthèse à valeur ajoutée (principalement méthane)	Le coût d'achat de l'électricité au Québec est trop bas pour rentabiliser le tout

Intrants	Extrants
Matières organiques (incluant plastiques non recyclables) et inertes	Gaz de synthèse / énergie, sous-produits à valoriser ou éliminer (variable d'un procédé à l'autre)

Transformations biochimiques

- **Dégradation des matières organiques par des microorganismes**
- **Compostage**: présence d'air, produits: compost (amendement organique), CO₂
 - Voir aussi tri-compostage
- **Méthanisation / digestion anaérobie**: absence d'air, produits: Biogaz, digestat (pouvant être à son tour composté)
 - Un peu ce qui se passe dans un LET (et bioréacteur)

Tri-méthanisation

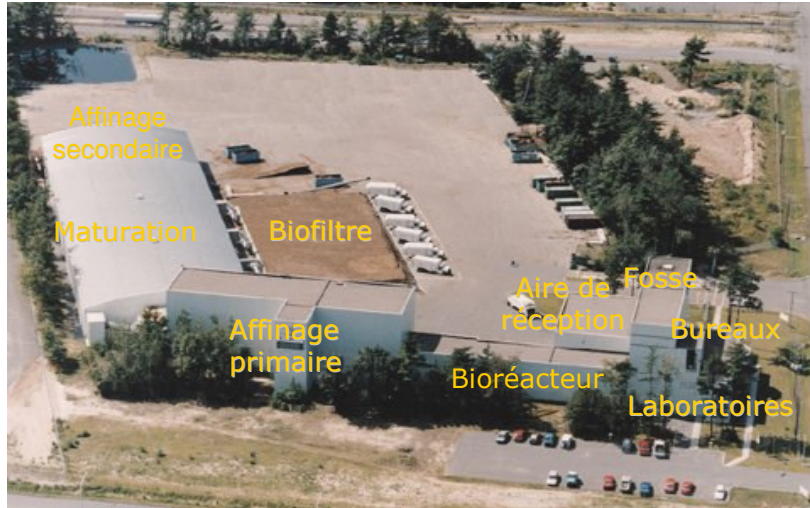


Tri-méthanisation

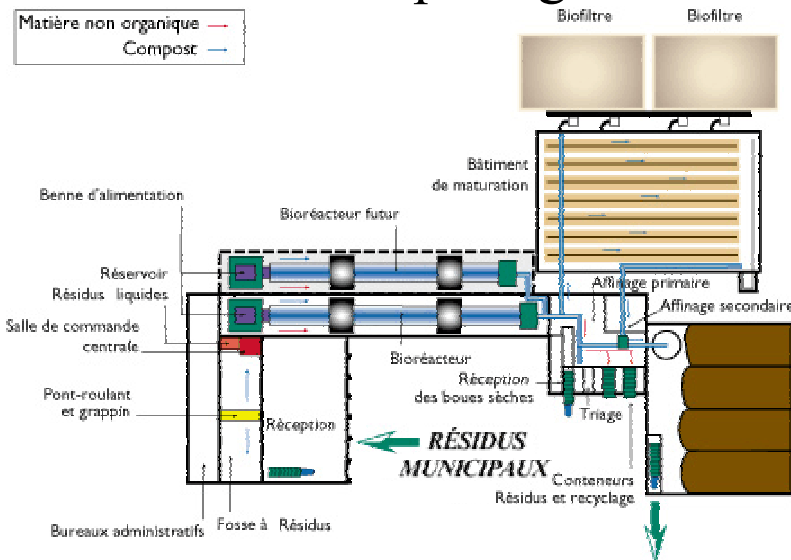
Avantages	Inconvénients
Atteinte des objectifs de la Politique sans instaurer une troisième voie de collecte pour les matières putrescibles	Coûts d'implantation et d'opération plus élevés que l'enfouissement technique et le tri-compostage
Production d'un gaz à valeur ajoutée (méthane)	Il reste des déchets ultimes à éliminer

Intrants	Extrants
Matières putrescibles et déchets ultimes	Méthane, digestat compostable ou valorisable, matières recyclables et déchets ultimes

Tri-compostage



Tri-compostage



Tri-compostage

Avantages	Inconvénients
Atteinte des objectifs de la Politique sans instaurer une troisième voie de collecte pour les matières putrescibles	Coûts d'implantation et d'opération plus élevés que l'enfouissement technique
Technologie déjà utilisée au Québec (Conporec, MRC du Bas-Richelieu)	Il reste des déchets ultimes à éliminer (environ 30 %)

Intrants	Extrants
Matières putrescibles et déchets ultimes	Compost, matières recyclables et déchets ultimes

Comparaison des technologies

- Évaluation qualitative
- Critères:
 - Techniques
 - Économiques
 - Environnementaux
 - Sociaux

Comparaison technique

Critères techniques	Enfouissement technique	Incinération	Gazéification	Tri-méthanisation	Tri-compostage
simplicité de construction, opération et entretien (niveau technique)	++	+	-	0	+
flexibilité d'opération au niveau de la capacité de traitement	++	+	0	0	+
superficie requise	-	++	+	+	+
masse critique	++	0	-	-	0

Légende : ++ = supérieur; + = meilleur; 0 = neutre; - = inférieur

Comparaison économique

Critères économiques	Enfouissement technique	Incinération	Gazéification	Tri-méthanisation	Tri-compostage
Coûts de construction	++	+	-	0	+
Frais d'exploitation	++	0	0	+	+
Coûts de gestion post-fermeture	-	+	++	++	++
Valeurs des extrants	-	+	++	++	0
Création d'emplois	0	+	+	+	+
Besoin d'implanter une 3e voie de collecte	oui	oui	non	non	non

Légende : ++ = supérieur; + = meilleur; 0 = neutre; - = inférieur

Comparaison environnementale

Critères environnementaux	Enfouissement technique	Incinération	Gazéification	Tri-méthanisation	Tri-compostage
Gains environnementaux (extrants, bilan énergétique, GES)	-	-	++	+	+
Quantité de déchets ultimes produits, compatibilité avec les objectifs	-	0	++	+	+
Risques environnementaux (eau, air, sol)	-	0	+	0	0
Gestion post-fermeture	-	0	++	++	++

Légende : ++ = supérieur; + = meilleur; 0 = neutre; - = inférieur

Comparaison sociale

Critères sociaux	Enfouissement technique	Incinération	Gazéification	Tri-méthanisation	Tri-compostage
Niveau d'information (innovation)	+	0	-	-	0
Localisation	-	-	+	0	0
Circulation / transport	-	0	+	+	+

Légende : ++ = supérieur; + = meilleur; 0 = neutre; - = inférieur

Recommandations

- Compte-tenu des délais, l'enfouissement technique dans un lieu autorisé est la seule solution à court terme
- Étant donné les objectifs de réduction des matières putrescibles (3e voie de collecte / compostage centralisé), la démarche devrait être poursuivie

Recommandations

- Le choix d'une technologie ne peut se faire qu'après avoir déterminé qui sont les partenaires
- La diffusion de l'information de base sur les technologies et les enjeux régionaux est primordiale

Période de questions

